



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7619

du 16/06/2020

Coronavirus Covid-19: distribution et monitoring du gel hydroalcoolique

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7605

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 15/06/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Modalité de distribution et monitoring du gel hydroalcoolique
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus Gel hydroalcoolique Covid-19
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Centres techniques
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire Fabrice Aerts-Bancken, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20 000 (n° vert) monitoring.gel@cfwb.be
	DGPEOMFWB	0800/20 000 (n° vert) monitoring.gel@cfwb.be
	DGPE	0800/20 000 (n° vert) monitoring.gel@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Comme vous l'avez constaté ces dernières semaines, et comme suite donnée aux décisions du Conseil national de sécurité et du Comité de concertation (CODECO) d'activer un plan de reprise des leçons pour l'enseignement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place une procédure unique pour pourvoir, notamment, à l'approvisionnement de gel hydroalcoolique.

Je tiens par cette circulaire, à vous remercier pour la rigueur dont vous avez fait preuve pour la complétion des données dans le formulaire de monitoring et vous informer des derniers ajustements que nos services ont mis en place pour assurer une fin d'année plus sereine et moins stressante pour vous et vos équipes.

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

1. Distribution du gel hydroalcoolique dans les établissements

Le gel hydroalcoolique est distribué directement auprès de chaque établissement par le fournisseur. La prochaine distribution du gel sera organisée la semaine du 15 au 19 juin 2020. Le fournisseur livrera le gel entre 8h et 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Et le mercredi entre 8h et 12h. Pour rappel, n'oubliez pas d'être disponible, vous ou une autre personne désignée.

La distribution de gel de la semaine du 15 juin est la dernière de l'année scolaire. Néanmoins, si vous pensez que votre stock risque d'être épuisé avant la fermeture de votre établissement, **et seulement dans ce cas de figure**, une dernière commande sera possible par le biais de l'outil de monitoring.

Veillez ne pas faire de stock pour la rentrée scolaire. Si des consignes fédérales fin août indiquent l'utilisation de gel à la rentrée de septembre, de nouvelles livraisons auront lieu à heure et à temps.

2. Lien et aide pour la complétion du formulaire en ligne

Le lien pour accéder au formulaire vous sera envoyé en ce début de semaine sur votre boîte administrative (ecxxxxxx@adm.cfwb.be).

Il est impératif et **obligatoire** de remplir le formulaire. Il nous permet de connaître l'état de votre stock ainsi que de gérer au mieux les besoins de chaque école en assurant aux élèves et aux membres du personnel les conditions de sécurité et d'hygiène optimale.

Si vous ne souhaitez pas être livré, veuillez indiquer « 0 » dans la zone de demande.

Vous pourrez trouver une aide en ligne pour la complétion du formulaire en cliquant sur « support » en haut à droite de votre espace personnel.

3. Votre adresse courriel administrative

Pour des raisons évidentes de respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD), votre adresse ecxxxxxx@adm.cfwb.be est la seule adresse officielle que le Ministère utilise pour vous identifier et vous transmettre des informations.

Bien que nous ne soyons pas contraires à l'utilisation d'une adresse alternative, plus personnalisée, il appert que bien trop souvent, et dans une situation comme celle vécue lors de cette crise COVID-19, des informations importantes ne parviennent pas correctement aux établissements.

Si vous n'arrivez plus à accéder à votre boîte courriel administrative dont l'accès se fait par votre client courriel ou l'adresse internet suivante : <https://webmail-adm.cfwb.be/>

Veillez nous adresser une demande de récupération de mot de passe à l'adresse courriel suivante : update@enseignement.be

En joignant à votre demande :

- Une copie du recto de la carte d'identité du directeur/chef d'établissement,
- Le numéro FASE de l'école,
- L'adresse courriel de l'école (adresse email **publique** de l'école), à laquelle le nouveau mot de passe vous sera envoyé
- L'adresse postale de l'école.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre les services aux numéros de téléphone suivants : **02/690 81 98** ou **02/451 63 08**

4. Consignes d'utilisation

Le lavage des mains (à l'eau et au savon ou au gel hydroalcoolique pour les mains) doit être appliqué par tous les élèves et le personnel à l'entrée de l'école, à l'entrée dans la classe (après la récréation), après être allé aux toilettes, après avoir toussé ou éternué, après avoir utilisé un distributeur et avant de quitter l'école.

Il est recommandé de privilégier le lavage au savon et à l'eau dès lors qu'un point d'eau est disponible notamment en raison de l'effet potentiellement irritant du gel en cas d'utilisation régulière et prolongée.

Concernant l'utilisation du gel hydroalcoolique, il est recommandé de recueillir une dose de gel dans le creux de la main et de se frotter les mains pendant 30 secondes environ jusqu'à ce que les mains soient complètement sèches.

La consistance du gel n'affecte pas sa composition. Le gel et la solution sont tous deux conformes aux recommandations de l'OMS et validés par le ministère de la Santé publique. Ils servent uniquement aux mains. Ils ne sont donc pas adaptés pour nettoyer les surfaces.

5. Conservation du produit

Le gel hydroalcoolique doit être conservé sous clé, hors de portée des enfants, dans un endroit sec, tempéré et à l'abri du soleil

Pour rappel : Il est interdit de stocker plus de 49 litres dans un bâtiment. Ceci est une interdiction légale, vu la nature de ce produit composé de plus de 70% d'alcool, et donc inflammable.

6. Supports visuels

Des supports visuels concernant l'utilisation des masques et les règles d'hygiène sont téléchargeables via le lien suivant :

http://enseignement.be/download.php?do_id=15825